DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE DE MOUSTÉRU
2, RUE DE LA MAIRIE
22200

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201560-20251212-MODIF1PLUI-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Sandrine Tanguy, Éric Le Bonniec, Magalie Le Merrer, Yannick Hocquigny, Cyril Thomas, Enora Hillion, Daniel Le Gac, Gérard Le Merrer, Christian Hervé, Véronique Tréhiou, Christophe Thomas.

Absents : Marie Pernot

Secrétaire de séance : Eric Le Bonniec

Délibération n° 2025/39

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp Paimpol Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;
VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Pour extrait conforme

Le Maire
Frédéric Le Meur